

N°2024-008

## ARRETE DU MAIRE

### **CADRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES CHAUSSEES DEPARTEMENTALES**

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine Saint Denis, pour permettre, ainsi qu'aux entreprises et bureaux d'études mandatés agissant pour son compte, l'exécution des travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'elle gère dans diverses voies ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux ponctuels d'entretien d'assainissement et nécessitant une emprise sur la chaussée, il est nécessaire pour la sécurité des personnels travaillant sur ces chantiers, de modifier la circulation et dans certains cas d'interdire le stationnement,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARRETE**

**Article 1 :** Pendant la période programmée des travaux durant *l'année 2024*, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans diverses voies départementales de la commune à savoir :

- rue de Meaux
- rue de Sevran

**Article 2 :** Les travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement des voiries départementales seront exécutés durant *l'année 2024* par les entreprises et bureaux d'études suivants mandatés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine Saint Denis pour intervenir sur le domaine public départemental :

- CIG : 12 rue Berthelot 95500 GONESSE
- COLAS IDF Normandie : 121 rue Paul Fort 91310 MONTHLERY
- CAE : 8 route de la Mandres 94440 SANTENY
- DUBRAC TP : 34-36 rue Maréchal Lyautey 93200 SAINT-DENIS
- EHTP : rue Gloriette 77257 BRIE COMTE ROBERT
- UNION TRAVAUX : 50-52 Boulevard saint Simon 93705 DRANCY
- SFP : 9 rue Crupper 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
- RAZELBEC : 526 avenue Albert Einstein 77555 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX
- MONTCOCOL : 5 avenue des Marchandises 93331 NEUILLY-SUR-MARNE
- HP BTP : 665 rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
- SADE CGTH : 346 rue du Maréchal Juin 77005 MELUN
- SOGEA : 9 allée de la Briarde 77184 EMERAINVILLE
- EIFFAGE CGR : route de Davron 78450 CHESNAY
- SETA Environnement : 4 rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE
- ATGT : 34-36 avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY
- AVITEK : 19 rue de Sévigné 94370 SUCY-EN-BRIE
- SGDS International : immeuble Azur – 4 bd de l'Europe 91000 EVRY
- PARENGE : avenue Léon Harmel – lieu dit Zaidi 92168 ANTONY CECEX
- VINCI Fluvial : rue de la Plaine Basse 94290 VILLENEUVE LE ROI
- TERRIDEAL : 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS
- TRACTEBEL : 5 rue du 19 mars 1962 92622 GENNEVILLIERS CEDEX
- PIZZAROTTI : 174-178 Quai de Jemmapes 75010 PARIS
- ARTEMIS : 2 Mail de la Petite Espagne CS10011 93212 LA PLAINE SAINT DENIS
- SGP : 2 Mail de la Petite Espagne CS10011 93212 LA PLAINE SAINT DENIS
- QUARTA : 123 rue du Temple de Blossne 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
- EGIS : 168-170 avenue Thiers 69006 LYON
- SITES : 95-97 avenue Victor Hugo 92500 RUEIL MALMAISON
- SEFI INTRAFOR : 9-11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY
- SEGIC : 7 rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON
- AOTEC : 1842 Route du Bas 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE
- SEMOFI : 565 rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI
- INFRANEO : 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
- SAFEGE SAS : Parc de l'Île 15-27 rue du Port 92022 NANTERRE CEDEX
- AQUAMESURE : 6-8 rue de la Closerie 91090 LISSES
- ECO PUR : 89 route du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL SUR MARNE
- HYDROGEOTECHNIQUE NORD et OUEST: 28-30 avenue Jacques Anquetil 95192 GOUSSAINVILLE
- GEOTECH : 3 avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
- SAS NEXT ROAD ENGINEERING : 8 rue des Moulissards 21240 TALANT
- M3R : 5 rue Ettore Bugatti 91312 MONTHLERY
- DARRAS & JOUANIN : 2 rue des Sables 91170 VIRY CHATILLON



- EDR : 2 avenue d'Ouessant Bât D 91140 VIRY SUR YVETTE
- SNTTP : 2 rue de la Corneille 94122 FONTENAY SOUS BOIS
- FORAGE DU NORD EST : 3545 rue de la Haie 76235 BOIS GUILLAUME
- FAYOLLES & FILS : 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY
- VALENTIN : 6 chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE
- SBFS : 18 rue des Pyrénées 94623 RUNGIS
- ORIAD IDF SS : 35A avenue de Lattre de Tassigny 93800 EPINAY SUR SEINE
- ES : 2 chemin de la Vielle rue 95810 EPIAIS RHUS

**Article 3 :** Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services Techniques de la commune.

Cette déclaration devra être validée par Monsieur le Maire, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire à laquelle sont conviés des représentants des forces de la police de la commune et de la RATP si elle est concernée.
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation appliquée à la voie concernée

**Article 4 :** La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage, les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, station de pompage, de cru, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc ...) et les auscultations d'ouvrage.

**Article 5 :** Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 6 :** Lors de travaux nécessitant une emprise sur la chaussée, la circulation des véhicules sera ponctuellement neutralisée selon le cas, sur une file ou sur une demi-chaussée et si besoin, un alternat sera mis en place. Le dépassement de tous véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h, dans la zone balisée des travaux qui auront lieu selon nécessité.

**Article 7 :** La société doit informer les riverains concernés par l'interdiction de stationnement au minimum 48 heures à l'avance au moyen de panneaux de signalisation et affiches. Toutefois, la circulation et le stationnement pourront être neutralisés par la société en cas de travaux à caractère d'urgence sans préavis, justifiés par l'existence d'un risque pour l'ordre public.

**Article 8 :** Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, avec arrêt de la circulation pendant les manœuvres des engins, afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers.

**Article 9 :** La signalisation aux présentes dispositions devra être conforme au livre 1 de l'instruction interministérielle de chantier sur la signalisation routière, sera apposée par les soins de l'entreprise chargée des travaux, qui devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité et les conditions de circulation.

La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge de l'entreprise qui devra par ailleurs assurer la continuité de circulation des piétons de manière sécurisée.



**Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une mise en fourrière.

**Article 11 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 2011-1241 du 5 Octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 12 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 13 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressé(e)s.
- Publié

Fait à Vaujours, le 8 décembre 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de grand Paris-Grand Est

